

# Arrêté.

Le Ministre, Secrétaire d'Etat de  
à l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-  
riques en date du 10 mai 1944

VU l'arrêté du 27 août 1943, pris en application de la  
loi du 28 juillet 1943 ;

VU la lettre en date du 22 mars 1935, de M. Jean  
François le Bourhis, propriétaire demeurant au village  
de Kernehué à Plouharnel, portant adhésion au classement

## Arrête :

### Article premier.

Le dolmen situé au lieu dit "Kergarec" sur la  
parcelle n° 548, section B du plan cadastral de la commune  
de Plouharnel (Morbihan)

est classé..... parmi les monuments historiques.

/RC  
SECRETARIAT D'ÉTAT  
À  
L'ÉDUCATION NATIONALE.  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.  
BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

137-646-J. 4830-42. [24366]

